

10/06/2015

COMMUNIQUE

Validation du projet de délibération relatif au compte administratif 2014 du budget principal de la Nouvelle-Calédonie par le Gouvernement, réuni le 10 juin 2015

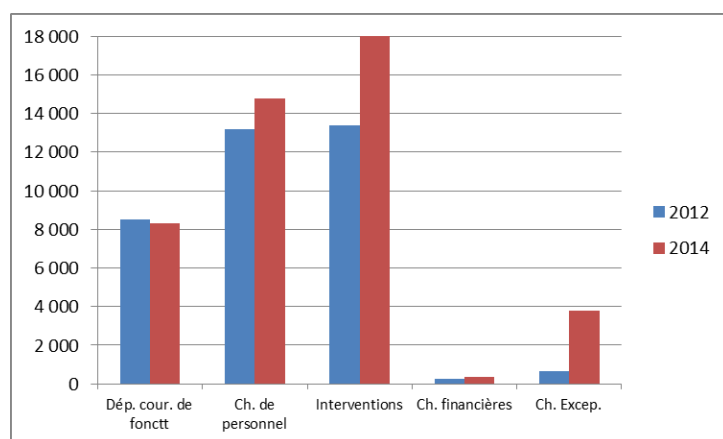
Le compte administratif permet de faire le bilan des actions menées au cours de l'année précédente et de prendre la mesure de la richesse financière de la collectivité ou des difficultés traversées.

En première lecture, l'analyse du compte administratif 2014 de la Nouvelle-Calédonie laisse apparaître un budget principal globalement positif, excédentaire de 6,7 milliards de F CFP dont 3,2 milliards en section de fonctionnement et 3,5 milliards en section d'investissement.

Seulement, la construction budgétaire de la Nouvelle-Calédonie masque la réalité de la situation financière de la collectivité. En effet, son budget principal englobe le **budget de répartition** qui consiste à reverser aux Provinces et aux communes la part des recettes fiscales leur revenant, et le **budget propre** qui permet d'assumer les compétences de la Nouvelle-Calédonie, de plus en plus nombreuses avec les récents transferts.

Le budget de répartition équivaut aux deux tiers du budget principal qui reviennent donc intégralement aux collectivités, tandis que le budget propre ne représente qu'un tiers. Dans ces conditions, le budget propre, celui qui permet d'assurer les dépenses de la Nouvelle-Calédonie pour son propre fonctionnement, apparaît en difficulté, sa section de fonctionnement affichant **un déficit de 4,2 milliards de F CFP**.

Quels sont les types de dépenses réelles de fonctionnement du budget propre ? (en millions de F CFP)



Il s'agit :

- des dépenses courantes de fonctionnement :
 - achats de consommables (eau, électricité, carburant) ;
 - services extérieurs (locations, maintenance, entretien...) ;
 - autres services extérieurs (audits, communication, missions...).
- des charges de personnel
- des interventions :
 - aides à la personne (indemnités des stagiaires DFPC, Evasan...) ;
 - subventions.
- des charges financières
- des charges exceptionnelles (notamment, en 2014, les subventions exceptionnelles pour financer le déficit des régimes sociaux).

Autre difficulté soulevée par l'analyse du compte administratif, les recettes restant à recouvrer. Contrairement aux dépenses qui sont comptablement enregistrées dès leur engagement, une partie des recettes attend encore d'être encaissée. Ainsi, début 2015, 19 milliards n'étaient pas encore entrés dans les caisses de la collectivité (les plus anciennes créances datant de 1999), et ce montant augmente chaque année.

Une fois arrêté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le compte administratif 2014 du budget principal de la Nouvelle-Calédonie doit être voté au Congrès, au plus tard le 30 juin 2015. Cet exercice est la pierre angulaire des décisions à venir en matière budgétaire – il oriente donc le vote du budget –, mais aussi en matière financière, en particulier pour les décisions d'endettement.